

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Nom du GAL : MONTS et BARRAGES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°8</b>	<b>Intitulé : Encourager les coopérations nationales et transnationales</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la convention : 23/08/2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Thématiques prioritaires régionales</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>– La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;</li> <li>– Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;</li> <li>– L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme/homme.</li> </ul>		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité, à stimuler l'économie de proximité, à qualifier l'offre d'accueil, à développer le lien social.</p> <p>Quelques partenariats existent aujourd'hui sur le territoire entre communes européennes (avec l'Allemagne, l'Italie, la Roumanie...). Certaines productions (de viande bovine, de porcelaine, etc.) sont très largement exportées à travers le monde, cependant, le Pays a peu d'expériences de coopération avec d'autres territoires européens. L'enjeu pour le territoire aujourd'hui sera de définir sur quels thèmes précis de nouvelles coopérations pourront se mettre en place. Quelques pistes ont été évoquées comme par exemple la mise en place de nouvelles approches liées aux services de santé en lien avec des expériences aux Pays-Bas, des expériences innovantes en matière de circuits courts ou de développement touristique.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Créer de nouveaux liens, stimuler la créativité et l'innovation notamment dans l'insertion des publics, l'utilisation de nouvelles technologies, enrichir les pratiques et savoir-faire locaux notamment les actions collectives.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer des échanges de savoir-faire et définir des programmes de coopération.</li> <li>2. Développer de nouveaux savoir-faire</li> </ol>		

### **c) Effets attendus**

Capitalisation d'expériences,  
Montée en compétences des acteurs,  
Développement de la créativité dans les projets

## **2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS**

Cette opération permet de soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement, via des échanges d'expériences et de pratiques dans la perspective de la mise en œuvre d'actions communes (investissements matériels ou immatériels, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation) en soutenant les projets de :

- coopération interterritoriale : entre territoires au sein d'un même Etat membre ;
- coopération transnationale : entre territoires relevant de plusieurs Etat membres (y compris avec des territoires de pays tiers).

Les projets accompagnés seront de deux types :

- 1- Préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat ;
- 2- Réalisation des actions de coopération.

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité du GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.

## **3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention.

## **4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

- Personne physique ou morale assurant la maîtrise d'ouvrage d'activités de coopération (actions préparatoires ou de mise en œuvre) entrant dans le cadre du volet coopération de la stratégie locale de développement et sélectionnées par le GAL.

- Structure porteuse du GAL.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses éligibles sont :

1. Pour l'**appui à la préparation des activités de coopération** : frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat.

2. Pour la mise en œuvre opérationnelle des activités de coopération :

- **investissements immatériels** par exemple études portant sur le territoire concerné, prestations externes pour les actions d'information, d'animation, de communication et de publicité portant sur l'activité de coopération ;

- **investissements matériels** (conformément à l'art. 45 du règlement FEADER et au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements FEDER, FSE, FEADER, FEAMP pour la période 2014-2020) ;

- **frais liés à la mise en œuvre des projets de coopération** : frais de personnel (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP), frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat

Les contributions en nature sont éligibles à cette opération.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

- Les échanges sans projet de coopération ne sont pas éligibles,

- Une structure maître d'ouvrage d'une opération bénéficiant à tout ou partie du périmètre du GAL est éligible à la sous-mesure 19.3 même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre GAL

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité unique de concertation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- adéquation avec la stratégie du territoire

- effet levier sur le territoire

- Impact sur le territoire

- nombre d'acteurs impliqués

L'avis d'opportunité de l'Autorité de gestion se basera sur :

- la pertinence de l'opération par rapport à la stratégie de développement local du GAL ;
- l'implication des partenaires locaux ;
- la priorité aux nouveaux partenaires ou aux nouveaux projets par rapport aux coopérations antérieures.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Plafond de 8 000€ de dépenses éligibles par projet pour les dépenses relatives à l'appui à la préparation des activités de coopération.

Plafond de 40 000€ de dépenses éligibles par projet pour les dépenses relatives à la mise en œuvre des projets de coopération.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;

- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

### b) Suivi

#### Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	

Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association, structure porteuse du GAL, PME, personne morale de droit public, autres)	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP à partir des contrats d'une durée supérieure ou égale à un an)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	